

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

DÉTECTEUR DE FUMÉE : COMMENT L'INSTALLER ET L'ENTREtenir AVEC LE RÉSEAU DES CTCR

Date de publication : 25/04/2022 - Equipement de la maison

Nous vous parlons de votre sécurité domestique.

Depuis 2014, tous les logements sont concernés par l'installation obligatoire d'un détecteur autonome avertisseur de fumée, un DAAF. Un dispositif qui vous avertit par un signal sonore en cas d'incendie.

Alors comment l'installer et l'entretenir ? A qui revient cette responsabilité ? Les réponses avec l'association de locataires CNL 67.

Intervenant : Le DAAF est obligatoire dans tous les lieux d'habitation, qu'il s'agisse d'un logement collectif ou individuel, vide ou meublé. L'obligation d'installer au moins un détecteur normalisé dans le logement incombe à son propriétaire. Celui-ci doit par ailleurs s'assurer de son bon fonctionnement lors de l'état des lieux, si le logement est mis en location, même à titre saisonnier. Le détecteur doit être placé de préférence dans la circulation ou le dégagement desservant les chambres.

David : Toutefois, seul l'occupant du logement, qu'il soit propriétaire ou locataire, doit ensuite veiller à l'entretien, et au bon fonctionnement du dispositif. C'est-à-dire, par exemple, procéder au changement des piles et à des tests réguliers. Il doit aussi assurer son renouvellement. Dans ce dernier cas, c'est au locataire de procéder à l'installation mais au propriétaire de payer ou de rembourser le locataire pour l'achat du nouveau dispositif.

Intervenant : Sachez que le détecteur peut être installé par le seul occupant du logement, vous n'avez pas besoin de passer par l'intermédiaire d'un installateur. Par ailleurs, il n'existe ni installateur mandaté ou agréé par l'Etat, ni de diplôme d'installateur reconnu par l'État.

David : Enfin, veiller à vérifier la présence du marquage "CE" sur le dispositif que vous souhaitez acheter. Il est obligatoire pour les DAAF mis à disposition sur le marché dans l'un des Etats membres de l'Union européenne. De plus l'étiquetage doit comporter, outre le nom ou la marque et l'adresse du fabricant, le numéro de la norme NF et la désignation du modèle.

En résumé :

- tous les logements doivent être équipés d'un DAAF,
- le propriétaire doit l'installer,
- l'occupant doit l'entretenir et le remplacer.

Avec la participation de l'association CNL 67, de l'Union pour la Consommation Grand Est.

URL source: <https://inc-conso.fr/content/detecteur-de-fumee-comment-linstaller-et-lentretenir-avec-le-reseau-des-ctrc>